FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : L'ELFE DÉBOUCHEUR POUR CANALISATIONS À LA SOUDE 1L
Code du produit : 013916-006

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes
Utilisations identifiées pertinente : Déboucheur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BFC .
Adresse : 11, Rue de l'Huisne.61110.BELLOU SUR HUISNE.France.
Téléphone : 02 33 85 40 00. Fax : 02 33 85 40 31.
labo@bfc-sa.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS.

Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15
POMPIERS : 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Appel d'Urgence Européen : 112

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets corrosifs graves.
La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Corrosif

Contient du :

011-002-00-6	HYDROXYDE DE SODIUM
Phrases de risque :	
R 35	Provoque de graves brûlures.
Phrases de sécurité :	
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer

	l'étiquette).
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi. Déboucher avec précaution et sans comprimer le flacon. Ne pas transvaser. Ne pas réutiliser le récipient vide. Ne pas mélanger avec aucun autre produit, même un déboucheur. Utiliser et conserver hors de la portée des enfants

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27	HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05, Dgr C H:314.1A R: 35	25 <= x % < 50
INDEX: 014-010-00-8 CAS: 6834-92-0 EC: 229-912-9	METASILICATE DE DISODIUM	GHS05, GHS07, Dgr C H:314.1B-335 R: 34-37	0 <= x % < 2.5
INDEX: 007-001-01-2 CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6	AMMONIAQUE ...%	GHS05, GHS09, Dgr C,N H:314.1B-400 R: 34-50 NOTA: B	0 <= x % < 2.5

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
Rincer à l'eau savonneuse.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
Ne PAS faire vomir.
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- hydrogène (H2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI).
Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).
Isoler la zone.
Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Eviter que le produit arrive dans les égouts.
Endiguer.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la section 5.
Voir mesures de protection sous les sections 7 et 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Matériaux de conditionnement appropriés :
- Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Métal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-73-2	-	-	2 mg/m3	-	-

- France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractérisques recommandés :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Opacité :	Opaque
Couleur :	Mauve
Odeur :	Ammoniacale

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange :	Base forte.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	13.50 .
Point/intervalle d'ébullition :	100 °C.
Intervalle de Point Eclair :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	> 1
Densité :	1038 g/L à 20°C
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides
- métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- hydrogène (H2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ammoniaque (CAS 1336-21-6): Voir la fiche toxicologique n° 16 de 2007.
- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20 de 1997.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les subtances.

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

Elimination avec les ordures ménagères si l'article possède un point éco-emballage sinon remettre les déchets à un récupérateur agrée.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2011).
Classification:

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	LQ22	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3	E2	

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:
- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.
Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1135	Ammoniac (fabrication industrielle de l')		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. supérieure ou égale à 200 t	AS	6
	2. inférieure à 200 t	A	3
1136	Ammoniac (emploi ou stockage de l')		
	A - Stockage		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. en récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg		
	a) supérieure ou égale à 200 t	AS	6
	b) supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 200 t	A	3
	2. en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg		
	a) supérieure ou égale à 200 t	AS	6
	b) supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 200 t	A	3
	c) supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 5 t	DC	
	B - Emploi		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) supérieure ou égale à 200 t .	AS	6
	b) supérieure à 1,5 t, mais inférieure à 200 t	A	3
	c) supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t	DC	
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)		
	A. - Fabrication industrielle de	A	1
	B. - Emploi ou stockage de lessives de		
	Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. supérieure à 250 t	A	1
	2. supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	D	
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.